

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

21/07/14

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01114P0098

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement et de construction d'un **Pôle de Vie**
À Genopole Campus, sur la Commune d'Evry (91), **Porte Sud du Grand Paris**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale BioBIZ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale M. GEBRAN Fady, agissant en qualité de Gérant

RCS / SIRET 18102154519211000016 Paris Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p>33° et 36°</p> <p>Permis d'aménager et permis de construire situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.</p>	<p>Seuils et critères de la rubrique auxquels le projet répond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement réalisé en plusieurs phases - Opération créant une SHON supérieure à 10.000 m² et inférieure à 40.000 m² - Terrain d'assiette ne couvrant pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha <p>En effet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La surface de planchée maximale créée par l'opération représente 29.000 m² ; 2. La superficie du terrain d'assiette est de 1,36 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création d'un ensemble urbain multiprogramme localisé en limite Sud d'Evry, regroupant des bureaux, un centre médical et paramédical, de l'hôtellerie et des activités de commerce, de services et d'hébergement liés au développement économique du secteur de Genopole.

UN CONCEPT qui répond aux attentes exprimées par les 14.000 actifs, étudiants et chercheurs qui travaillent et étudient dans un rayon d'1 km.

Annexe 6 : exposé de la vision du projet, issue de l'étude sociologique et de la démarche participative menées en 2012.



• SE RECONNECTER avec soi et avec les autres 

• Mieux-vivre dans LE TEMPS DU TRAVAIL 

• Des commerces à TAILLE HUMAINE 

• De la lumière, du végétal,
des espaces de CONVIVIALITÉ 



4.2 Objectifs du projet

Le Pôle de Vie répond aux **attentes exprimées par les** employeurs, les comités d'entreprises, ainsi que les **personnes concernées, qui travaillent ou étudient dans un rayon d'1 km du projet** sur les sites suivants :

- les 3 Campus Genopole, dont l'AFM-Téléthon et le récent centre de recherche clinique : 2.300 personnes ;
- le nouvel hôpital sud-francilien (1.000 lits), ouvert en 2012 : 3.200 personnes
- Le site SNECMA d'Evry-Corbeil (groupe SAFRAN) : 2.800 personnes
- Le Campus Telecom : 2.000 étudiants (dont 800 logent sur le site), 350 permanents, 350 non permanents et 700 vacataires, soit un total de 3.400 personnes
- Le laboratoire des matériaux de l'Ecole des Mines : 300 personnes
- la Faculté des Métiers de l'Essonne : 3.000 jeunes en alternance, 350 formateurs (moyenne : 2.500 sur site)

Soit **aujourd'hui** plus de **14.000** salariés, étudiants, enseignants, chercheurs, doctorants, médecins, personnels administratifs et hospitaliers, et une perspective d'environ **18.000 personnes en 2025**, incluant 4.000 prochains emplois visés par le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne et Maire d'Evry d'avril 2013, en [annexe 7](#).

Le projet vise à **fidéliser les actifs au territoire** en leur offrant un lieu urbain central, qui soit leur point de convergence, **et à développer l'attractivité économique de Genopole, à la Porte Sud du Grand Paris.**

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Un bref historique :

Le projet a fait l'objet de plusieurs réflexions urbaines successives depuis 2005, date de la réalisation d'une étude d'impact qui incluait le périmètre du projet. L'étude d'impact est jointe en [annexe 8](#). Les éléments du présent formulaire ainsi que les diverses annexes obligatoires et volontaires jointes à la présente demande en constituent la mise à jour.

A l'origine, et en l'état d'une réglementation d'urbanisme de l'époque qui limitait la hauteur des bâtiments à 15 mètres, le projet avait été d'abord envisagé comme étant composé de bâtiments d'une hauteur entre RDC et R+3 selon un plan de composition proposé par Bécard et Palay.

Avec l'arrivée du nouvel hôpital sud-francilien au droit du projet, et le lancement des études de requalification de la RN 7 autour d'un transport en commun en site propre, les Communautés d'Agglomération d'Evry Centre Essonne et de Seine Essonne ont missionné les Ateliers Yves Lion pour une nouvelle étude urbaine réalisée en 2010 jointe en [annexe 9](#). L'étude conclut sur la nécessité de densifier le projet pour y accueillir toutes les fonctions urbaines attendues. Le projet est alors proposé avec des bâtiments jusqu'à R+9 et un rez-de-chaussée de double hauteur. A la suite de l'étude Lion, la Ville d'Evry a prescrit puis modifié son PLU, par délibération du 5 février 2014 jointe en [annexe 10](#).

Par ailleurs L'Agglomération d'Evry a mis en œuvre la restructuration du pôle multimodal de la gare RER (dont gare routière et parking relais). L'implantation de l'arrêt Campus 1 du transport en commun en site propre Evry/Corbeil-Orly, au droit du projet figure en [annexe 11](#) (tronçon s13).

La restructuration du pôle multimodal autour de la gare RER à 400 mètres du projet est présentée en [annexe 12](#).

L'étude d'impact de l'arrivée du nouvel hôpital est jointe en [annexe 13](#).

- Le projet dans sa phase réalisation :

Le plan indicatif de composition urbaine, aujourd'hui à l'étude, et proposé par Patriarche & Co, décrit 9 bâtiments de hauteurs variant entre R+6 et R+9, en conformité avec le PLU modifié, reliés par un socle en rez-de-chaussée de double hauteur.

Le projet est d'abord conçu pour une qualité de ses espaces extérieurs et communs, vecteurs de rencontre et de convivialité.

Le stationnement des véhicules est prévu sur un seul niveau de sous-sol et sera conçu et réalisé de sorte que la réunion des sous-sols de chaque lot en un seul volume de stationnement mutualisé soit rendue possible.

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison échelonnée des programmes, de 2017 à 2019.

Les chantiers seront menés à partir d'éléments préfabriqués et assemblés sur place, dans l'objectif de réduire à la fois la poussière, les nuisances sonores, la circulation des poids-lourds et les délais de réalisation (chantiers de moins de 24 mois).

Sur le site considéré, la poursuite de l'activité des laboratoires limitrophes, sans nuisance d'impacts vibratoires ni de poussière, constitue une exigence qui s'ajoute à celles habituellement prises en comptes dans le cadre d'une charte de chantier vert.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera fréquenté principalement par les actifs, étudiants ou chercheurs qui se garent sur le site de leur entreprise ou sur leur campus, situés à moins d'1 km, et par les familles de patients qui se garent à l'hôpital.

Les études en mobilité urbaine et stationnement jointes en [annexe 14 et 15](#) mettent en exergue :

- l'excellente desserte du projet par la route (A6 et RN 104 dite Francilienne) et par les transports en commun (arrêt RER D « Le Bras de Fer – Evry Genopole » à 400 mètres et arrêt TZEN 4 à 250 mètres) ;
- l'arrêt au pied du projet du transport en commun en site propre qui relira Orly en 30 minutes (horizon 2018) ;
- des infrastructures existantes qui favorisent la promotion des transports en modes doux ;
- une attractivité piétonne à 800 m autour du projet, pour un trajet de 10 minutes à pied ;
- les trajets et temps de parcours pertinents d'une navette desservant les parcs d'activités jusqu'à 6 km autour ;
- la fonctionnalité du projet comme de point de rendez-vous de covoiturage, le long d'une N7 devenant boulevard urbain, à l'entrée sud d'Evry (sortie n°32 de la Francilienne) ;
- le stationnement existant dans un rayon 500 m autour du projet représente plus de 3.800 places dont près de 1.000 sont disponibles (2.500 places publiques dans l'hôpital dont 300 sont disponibles, 550 places à la gare RER dont 250 sont disponibles, 130 places publiques du centre de conférences face au projet, et les 650 places les plus proches sur les 2.800 places de la Snecma dont 450 sont disponibles) ;

A cette abondante offre privée et publique de stationnement s'ajoutera le parking de 240 places qui sera réalisé, sous la direction de la SEM Genopole, à proximité immédiate du projet (cf. étude de stationnement en [annexe 15](#)).

Par ailleurs le projet a permis d'engager un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) commun à la SNECMA, Genopole et l'hôpital. L'[annexe 16](#) dresse l'état de l'offre de transport du secteur et identifie les projets urbains en cours. L'[annexe 17](#) détermine le diagnostic à partir des résultats de l'enquête de mobilité à laquelle plus de 1.000 personnes ont répondu.

Tenant compte de ce qui précède et afin de ne pas favoriser un trafic de véhicule à ses abords paysagers et piétons, le projet intégrera environ 200 places de stationnement, incluant les besoins des salariés qui travailleront sur site.

Le projet créera 250 emplois de long terme et générera une attractivité pour 4.000 nouveaux emplois à horizon 2025.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, par son implantation dans le secteur stratégique de Genopole, a mobilisé une modification du PLU de la Ville d'Evry, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012, et approuvée par délibération en date du 5 février 2014. Cette modification a porté la hauteur maximale à 38 m pour les constructions de la zone UE destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux et à l'habitation. La procédure a permis de mettre à disposition du public un dossier et un registre d'observations.

Avant la prescription de la modification et pour mobiliser le public cible auquel se destine le projet, une enquête sociologique a été menée à l'été 2012, et une séance publique de concertation participative dite « barcamp » a été organisée le 13 novembre 2012 dans la salle plénière du centre de conférence Genocentre de Genopole, avec les actifs des campus et entités voisines. L'annexe 18 présente l'affiche d'invitation à cette démarche participative et l'étude sociologique présentée en séance publique. L'annexe 19 restitue le résultat d'ateliers, sous forme de jeux, ayant rassemblé 300 personnes.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Permis d'aménager ;
- Permis de construire développant une surface de plancher supérieure à 10.000 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
→ Surface du terrain d'emprise du projet :	13.609 m ²
→ Surface de plancher maximum du projet : ...	29.000 m ²
Dont notamment : - Espaces paysagers, serres et jardin vertical.....	50% de la surface du terrain
- Bureaux Genopole, centre d'affaires, espaces de coworking :	3.000 m ² de surface de plancher
- Tour Santé® (centre médical et paramédical)	2.500 m ² de surface de plancher
- Restauration, crèche, conciergerie, sport et loisirs actifs,	3.500 m ² de surface de plancher
- Résidence dédiée (chercheurs, étudiants et jeunes actifs)	180 logements
- Hôtellerie	150 chambres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1, rue Henri-Auguste Desbruères
91000 EVRY

(Adresse à saisir sur Géoportail
ou Google Earth)

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 27' 01.63" E Lat. 48° 37' 08.65" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. __° __' __" Lat. __° __' __"

Point d'arrivée : Long. __° __' __" Lat. __° __' __"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet, dans sa forme originelle, figure dans une étude d'impact de juillet 2005 jointe en annexe 8 dont l'objet portait sur un programme composé de 6 bâtiments de bureaux/laboratoires, 1 bâtiment pour un centre de vie / centre d'affaires / restaurant et 1 bâtiment pour un hôtel.

Sur ce programme, 3 bâtiments de laboratoires ont été réalisés à ce jour (Genavenir 6 et 7, Genethon-Bioprod).

Les bureaux, le centre de vie, le centre d'affaires, le restaurant et l'hôtel sont des fonctions de ce programme qui sont réintégrées dans le projet dont les contours ont été redéfinis à partir des nouvelles données du territoire (notamment l'arrivée du nouvel hôpital, en face du projet).

Les éléments du présent formulaire ainsi que les diverses annexes obligatoires et volontaires jointes à la présente demande constituent une mise à jour de l'étude d'impact précitée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain d'emprise du projet est constitué :

a) de 4 parkings aériens privés :

- dont 2 sont fermés depuis 2012 (245 places) ;
- dont 2 sont en usage pour les visiteurs de Genopole (89 places), places qui seront reportées sur un parking limitrophe de 240 places à réaliser par la SEM Genopole.

b) d'un espace vert positionné sur un bassin tampon d'eaux pluviales.

Le site est imperméabilisé à 78% (10.640 m² de surfaces bitumées sur 13.609 m²).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Evry approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2009.

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2014, qui porte la hauteur maximale des constructions de la zone UE à 38 mètres pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux et à l'habitation. Ladite délibération a pris en considération et nommément cité le projet, en notant son « intérêt » pour le « secteur stratégique du Genopole » et le jugeant comme étant « nécessaire à la vie active des salariés du secteur ».

Le projet est classé en zone UE.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone urbaine d'activités économiques.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet en Ile-de-France.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet en Ile-de-France.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un environnement exclusivement urbain.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral n°109 du 20 mai 2003 classe la RN7 dans la catégorie 3 au droit du site. Le projet se situe dans le périmètre de 100 m défini par l'arrêté, ce qui implique, pour les bâtiments, la nécessité d'intégrer des mesures de lutte contre des bruits d'un niveau sonore de 73 dB en pointe pour la période diurne et de 68 dB en pointe pour la période nocturne. Par ailleurs, la Ville d'Evry a programmé des travaux de requalification de la RN7 en un boulevard urbain, autour du projet en cours du Conseil Général de l'Essonne, d'un transport en commun en site propre (bus à haut niveau de service, voire tram) reliant Evry à Orly.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet inclura l'équivalent de 50% de la surface du terrain en espaces paysagers, serres et jardin vertical, dans la continuité des jardins du Genopole lesquels ont obtenus la médaille d'or des Victoires du Paysages en 2008. Le projet est situé dans le secteur de requalification de la RN7 porté par la Ville d'Evry avec l'assistance d'une agence d'urbanisme de renom qui l'accompagne dans l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme. Le futur arrêt de transport en commun en site propre qui reliera Evry à Orly en 30 minutes sera localisé au droit du projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau hydrographique aux alentours immédiats du projet est inexistant. La Seine est située à 1,3 km au Nord-Est du projet. L'Essonne est située à 1,8 km au Sud du projet Le ruisseau de l'Ecoute-s'il-Pleut s'écoule à 3,3 km au Nord-Ouest du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral n°375 du 20 octobre 2003. Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Seine dans le département de l'Essonne, incluant la Commune d'Evry, située rive gauche. A une altitude de 84 NGF, soit 50 mètres au dessus du niveau de la Seine, l'emprise du projet n'est pas située dans le périmètre d'application de ce PPRI. Par ailleurs, le niveau haut exceptionnel de la nappe souterraine est déterminé à 79,75 NGF, soit 4 mètres sous le terrain naturel.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est limitrophe du site SNECMA qui fait l'objet d'une fiche BASOL. Le diagnostic de pollution réalisé par ARCADIS en 2006, en annexe 20 , indique que le site n'a pas été occupé par une activité potentiellement polluante, et après sondages, identifie : - l'absence de pollution de la nappe superficielle ; - l'absence de pollution en cyanures ; - l'absence de pollution en BTEX ou naphthalène ; - une légère pollution locale en métaux dans les terrains superficiels. Les recommandations d'usage formulées par ARCADIS seront prises en comptes.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Ville d'Evry est inscrite dans la liste des communes du département de l'Essonne incluses dans la zone de répartition des eaux, tel qu'indiqué en annexe de l'arrêté préfectoral n°58 du 21 avril 2005. Le projet n'aura aucun impact sur la nappe souterraine car aucun prélèvement n'y sera réalisé.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Evry s'effectue par pompage dans la Seine, suivi de traitements de potabilisation des eaux avant distribution par la station de traitement d'eau potable implantée à Morsang-sur-Seine et exploitée par la Société des Eaux de l'Essonne, filiale de la Lyonnaise des Eaux.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 4 km au Sud du projet, tel qu'indiqué par la carte disponible auprès de la direction des territoires de l'Essonne (mise à jour en août 2013). Il s'agit du site FR 1110102 du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site « Rives de la Seine », classé patrimoine mondial de l'UNESCO, est localisé à plus de 4 km au Sud-Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation, c'est-à-dire à son terme, lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé et occupé.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sondages réalisés identifient la nappe entre 5 et 7 mètres de profondeur. A son niveau haut exceptionnel, la nappe se situe à 4 mètres de profondeur. Le projet n'intégrera la réalisation que d'un seul niveau de sous-sol. Par conséquent la nappe ne sera pas affectée par le projet.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du stationnement sur un niveau de sous-sol entraînera une excavations de terres dont une partie sera réutilisée et l'autre évacuée.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va engendrer un impact positif en créant des espaces paysagers, des serres et un jardin vertical pour environ 50 % de la surface du terrain d'emprise. Ces éléments programmatiques vont permettre de réintroduire une faune et une flore qui ont disparu dès la fin des années 1960, avec l'arrivée de la SNECMA sur Evry-Corbeil. Initialement dans un secteur rural, le site a été décapé pour être transformé en surface bitumée réservée au stationnement dès le début des années 1970. La surface bitumée a été étendue à plus des trois quarts de la parcelle dans les années 1990. La création du jardin au Nord-Est du site en 2008 a été une première étape que le projet va accentuer de manière significative.
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué au 5.2 du présent formulaire, le projet n'est pas limitrophe de zones à sensibilité particulières. Le projet se situe dans une zone urbaine dense et permettra de recréer des espaces incluant de la faune et de la flore en lieu et place d'espaces imperméabilisés.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe zone urbaine du PLU. Le projet n'a donc aucun impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet : - n'est pas située dans le périmètre d'application du PPRI de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ; - n'est pas concerné par l'aléa du retrait/gonflement des argiles - n'est pas concerné par des risques d'éboulement ou de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ; - nécessitera toutefois de se prémunir du risque de la foudre pour ses bâtiments les plus hauts, car situés sur le plateau d'Evry (à 84 NGF) et dans un environnement bâti de faible hauteur (moins de 15 m).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La SNECMA voisine du site d'emprise du projet, a donné lieu à une étude simplifiée des risques réalisée en 1999 qui classe la SNECMA en site BASIAS de classe 2, site à surveiller. Cette étude a repéré une pollution au chrome de la nappe sous-jacente (nappe non exploitée) provoquée par la fuite d'une cuve d'acide chromique. Ce constat induit, pour l'aménagement du jardin de la crèche interentreprises, de s'assurer que la terre du jardin sera exempt de tout contact possible avec la nappe souterraine (4 mètres de profondeur à son niveau haut exceptionnel).
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le terrain d'emprise du projet étant libre de toute construction, le projet n'engendrera pas de bruit de démolition. Les chantiers seront menés à partir d'éléments préfabriqués et assemblés sur place, dans l'objectif de réduire à la fois la poussière, les nuisances sonores, la circulation des poids-lourds et les délais de réalisation. Il sera mis en place une charte chantier vert. Le voisinage concerné par d'éventuelles nuisances sonores est constitué par des bureaux, des laboratoires et un centre de conférences. L'arrêté préfectoral n°109 du 20 mai 2003 classe la RN7 dans la catégorie 3 au droit du site. Le projet se situe dans le périmètre de 100 m défini par l'arrêté, ce qui implique, pour les bâtiments, la nécessité d'intégrer des mesures de lutte contre des bruits d'un niveau sonore de 73 dB en pointe pour la période diurne et de 68 dB en pointe pour la période nocturne.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Par ailleurs, la Ville d'Evry a programmé des travaux de requalification de la RN7 en un boulevard urbain, autour du projet en cours du Conseil Général de l'Essonne, d'un transport en commun en site propre (bus à haut niveau de service, voire tram) reliant Evry à Orly. Cette requalification induira une baisse des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site considéré, la poursuite de l'activité des laboratoires limitrophes, sans nuisance d'impacts vibratoires ni de poussière, constitue une exigence que le projet prendra en compte.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses supérieures à celles qui existaient auparavant, lorsque les 4 parkings étaient simultanément en fonctionnement et éclairés par des mats.</p> <p>Le voisinage concerné est constitué par des bureaux, des laboratoires et un centre de conférences.</p> <p>Il convient de signaler que la SNECMA, le nouvel hôpital sud francilien et certains laboratoires du Genopole fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne prévoit pas l'implantation d'installation susceptible d'émettre des produits polluants et les rejeter dans l'atmosphère.</p> <p>Par ailleurs, la circulation routière induite par le projet sera négligeable du fait même que le projet s'adresse à la population des actifs, chercheurs et étudiants situés sur les campus et sites qui lui sont limitrophes, ou aux patients et familles qui stationnent à l'hôpital.</p> <p>En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les sources de pollution atmosphérique (interdiction de brûler des matériaux, utilisation d'outillage muni de système d'aspiration, etc.).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets hydrauliques dans le milieu naturel.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux usées seront collectées et envoyées dans le réseau collectif existant et situé au droit du projet - Les eaux pluviales seront collectées dans des bassins d'orage réalisés sur le terrain d'emprise du projet, et le trop plein sera envoyé vers le réseau collectif existant et situé au droit du projet.
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En raison de ses composantes programmatiques (habitation, hôtellerie, restauration, crèche, bureaux, etc.), le projet produira essentiellement des déchets ménagers.</p> <p>Le déchets seront triés par les occupants du projet puis collectés dans des conditions conformes à l'arrêté municipal de la Ville d'Evry en date du 20 février 2003.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera un impact positif majeur et immédiat sur les activités humaines du secteur en apportant bien-être et lien social aux 14.000 personnes qui travaillent dans un rayon d'1 km.</p> <p>Le projet apportera également une offre hôtelière de proximité à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les conférenciers de Genocentre (salle plénière de 700 places et plusieurs salles de commission), - et pour les familles en visite à hôpital et les patients en hospitalisation ambulatoire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet tient compte des mesures à prendre du fait :

- de son implantation dans la zone affectée par le bruit de la RN 7, et respectera pour cela, les dispositions constructives de l'arrêté préfectoral n°109 du 20 mai 2003 ;
- de la légère pollution locale en métaux identifiée dans les terrains superficiels, qui nécessitera une évacuation des terres excavées dans les filières adaptées, conformément aux recommandations du rapport Arcadis joint en annexe 20 ;
- des dispositions constructives à prendre pour la réalisation du jardin de la crèche, avec des terres contrôlées et sans contact avec la nappe superficielle dont le niveau haut exceptionnel se situe à 4 mètres de profondeur

Le projet n'a aucun impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le projet ne prélève pas d'eau du milieu naturel et ne procède à aucun rejet hydraulique dans le milieu naturel.

Le projet n'engendre pas de travaux de démolition susceptibles de générer des nuisances.

Les travaux du projet seront réalisés selon une charte de chantier vert, avec l'usage d'éléments préfabriqués et assemblés sur place, dans l'objectif de réduire à la fois la poussière, les nuisances sonores ou vibratoires, la circulation des poids-lourds et les délais de réalisation.

Le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard des risques naturels et technologiques.

Le projet, situé en zone urbaine et sur un site imperméabilisé à 78%, engendre un impact positif sur la réintroduction de la flore et de la faune et créant des espaces paysagers, serres et jardin vertical sur une surface équivalente à 50% du terrain d'emprise.

Le projet a pour objet de générer un **impact positif sur la santé** des populations actives environnantes en favorisant leur **bien-être au travail**.

L'étude d'impact réalisée en 2005 a été suivie par de nombreuses études pluridisciplinaires et démarches connexes au projet, dont le plan de déplacement interentreprises Snecma-Genopole-Hôpital.

Le présent formulaire dresse une synthèse de toutes les études effectuées à ce jour, qui ont tenu compte des évolutions de l'environnement du projet et d'une concertation participative innovante menée avec un public cible fédéré durablement au sein du réseau social « Pôle d'Envies ».

Par conséquent, la réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		Nombre de pages :
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	2 p
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	9 p
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
		Total : 11 p

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		Nombre de pages :
-	Annexe 6 : Exposé de la vision du projet, issue de l'étude sociologique et de la démarche participative, décembre 2012	55 p
-	Annexe 7 : Lettre du Président de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne et Maire d'Evry, avril 2013	2 p
-	Annexe 8 : Etude d'impact du programme d'aménagement, de requalification et de construction d'un ensemble immobilier tertiaire sur Genopole Campus 1, sur un terrain de 7 ha situé sur les communes d'Evry et Corbeil-Essonnes, juillet 2005	129 p
-	Annexe 9 : Etude urbaine de développement du Genopole-Campus 1 et étude de circulation, décembre 2010	74 p
-	Annexe 10 : Délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Evry modifiant le Plan Local d'Urbanisme, février 2014	4 p
-	Annexe 11 : Extrait de l'étude de déplacements, urbaine et économique conduite par le Conseil Général de l'Essonne pour la requalification de la RN7 autour d'une liaison en transport en commun Evry/Corbeil-Orly, avril 2012	18 p
-	Annexe 12 : Présentation du projet de renouvellement urbain du secteur Parc aux Lièvres / Bras de fer incluant la restructuration du pôle multimodal de la gare de RER D, novembre 2013	18 p
-	Annexe 13 : Etude d'optimisation de l'impact du nouveau centre hospitalier sud-francilien sur le développement du bassin économique composé des agglomérations d'Evry, de Corbeil-Essonnes et de Genopole, phase 1, février 2013	14 p
-	Annexe 14 : Note sur la mobilité autour du projet, analyses et préconisations, mars 2013	8 p
-	Annexe 15 : Etude de stationnement autour du projet, novembre 2012	17 p
-	Annexe 16 : Plan de déplacement SNECMA-Genopole-Hôpital, offre en transport et projets urbains alentours, octobre 2013	52 p
-	Annexe 17 : Plan de déplacement SNECMA-Genopole-Hôpital, retour d'enquête et diagnostic mobilité, décembre 2013	39 p
-	Annexe 18 : Barcamp, affiche d'invitation et présentation publique de l'étude sociologique, novembre 2012	39 p
-	Annexe 19 : Barcamp, restitution des ateliers-jeux de concertation participative, novembre 2012	44 p
-	Annexe 20 : Diagnostic de pollution de sol, décembre 2006	60 p
		Total : 573 p

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Paris**

le,

16 juillet 2014

Signature



Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Objet de la demande :

Projet d'aménagement et de construction d'un **Pôle de Vie**
à Genopole Campus, sur la Commune d'Evry (91), **Porte Sud du Grand Paris**

Annexes n°2 à n°5

visées par la rubrique 8.1 du formulaire de demande (CERFA n°14734*02)

*L'annexe n°1 de la rubrique 8.1, intitulée « informations nominatives relative au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »,
fait l'objet d'un document particulier distinct, car non publiée.*

Juillet 2014



Annexe n°2 : Plan de situation au 1/25000



 : localisation du projet



Annexe n°3 : Photographies de la zone d'implantation du projet – Mai 2014

Situation dans l'environnement proche
1/2



Généthon

Site concerné

Genopole

AFM production

Photo ci-dessus : Argos Media, septembre 2011



Site concerné

Généthon

Genopole



Photos 1 et 2 : Patriarche & Co, mai 2014

Annexe n°3 : Photographies de la zone d'implantation du projet – Mai 2014



Photo ci-dessus : Argos Media, septembre 2011

Situation dans l'environnement proche
2/2



Photos 3, 4 et 5 : Patriarche & Co, mai 2014



Annexe n°3 : Photographies de la zone d'implantation du projet – Mai 2014

Situation dans le paysage lointain : vues depuis la RN 7



Photo ci-dessus : Argos Media, septembre 2011



Photos 1 et 2 : Patriarche & Co, mai 2014

Annexe n°4 : Plan indicatif du projet urbain



LEGENDE

- Lots :**
 - Limite de plateforme
 - Limite indicative de lot

- Revêtement de sol :**
 - Béton balayé
 - Revêtement minéral
 - Terrasse en bois

- Plantations :**
 - Arbre de haute tige (8-10m)
 - Cépées fleuries (3-4m)
 - Couvres sols
 - Prairie fleurie
 - Toiture végétalisée

- Autre :**
 - Mobilier
 - 84.11 m NGF
 - Point de Nivellement

Plan de composition indicatif : Patriarche & Co, juin 2014

Annexe n°4 : Volumétrie indicative du projet urbain en insertion aérienne dans le site

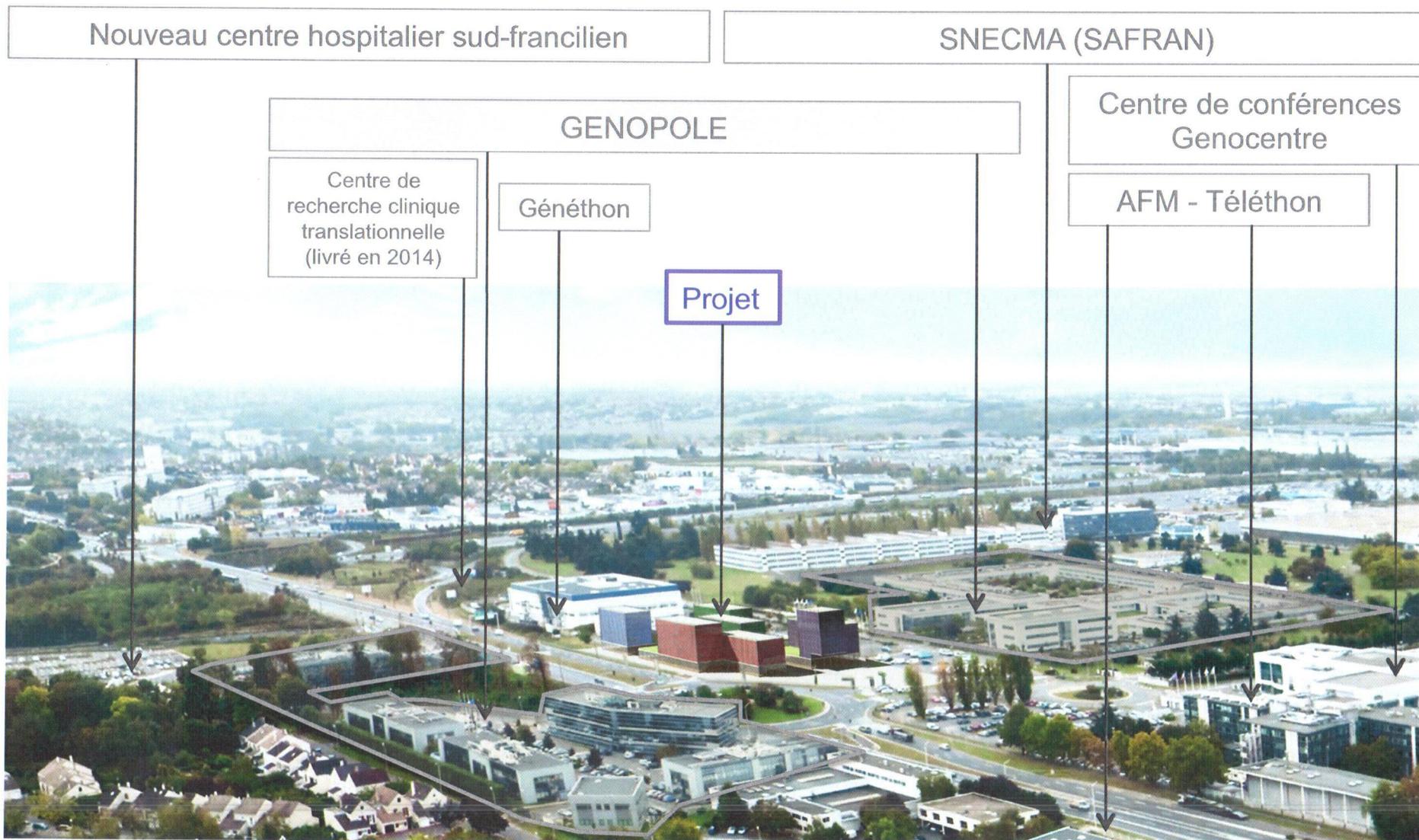


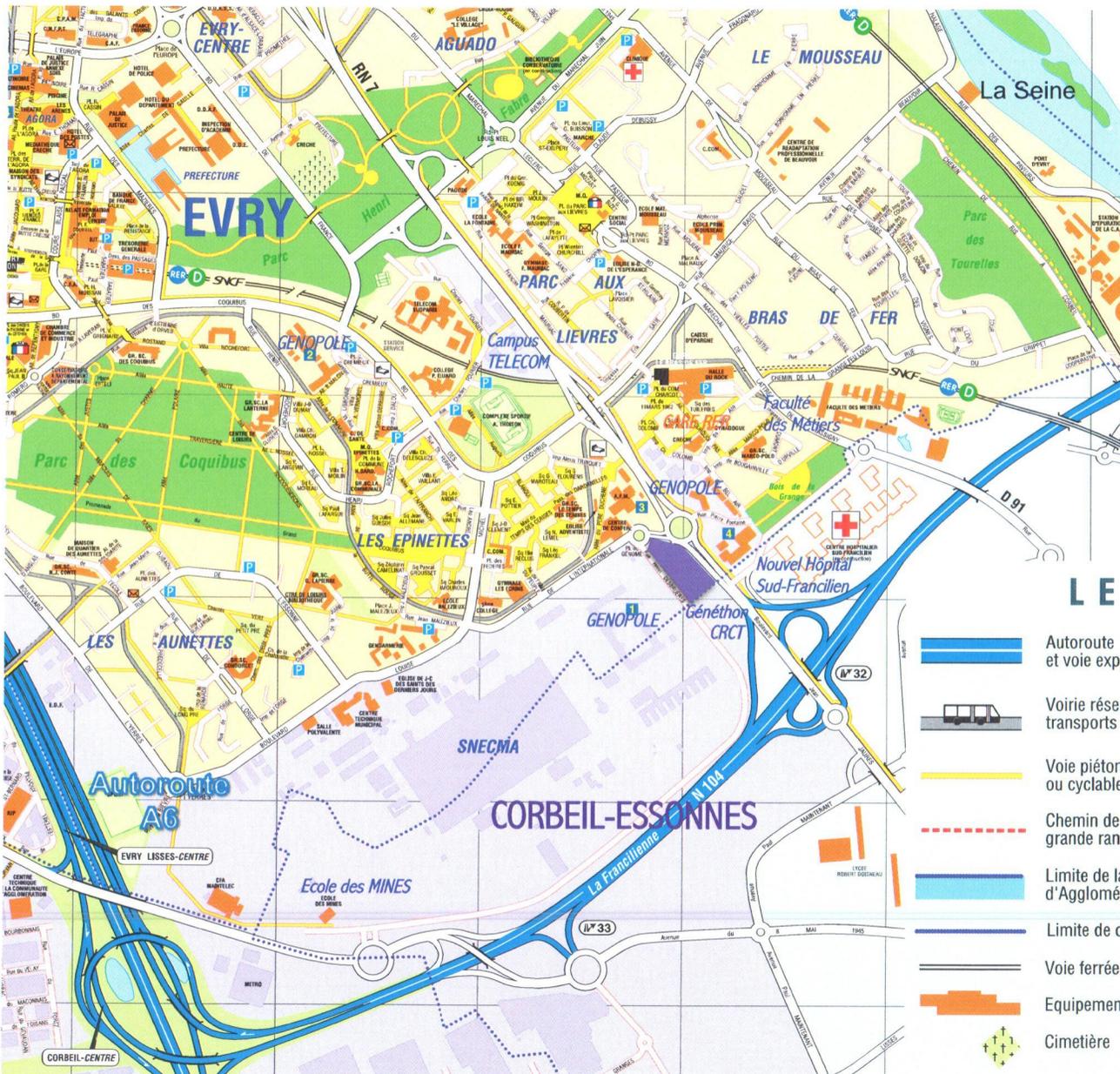
Photo : Argos Media, septembre 2011

Insertion volumétrique indicative du projet urbain : Patriarche & Co, mars 2014

Vue à la verticale depuis la station de RER D Le bras de Fer – Evry Genopole, située à 400 m du projet

Annexe n°5 : Les abords du projet

Plan 1/15000



Maillage du plan :
500 mètres



Projet

LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--|-------------------|
| | Autoroute et voie express | | Parc d'Activités |
| | Voirie réservée aux transports en commun | | Espace vert |
| | Voie piétonne ou cyclable | | Bois |
| | Chemin de grande randonnée | | Plan d'eau |
| | Limite de la Communauté d'Agglomération | | Parking |
| | Limite de commune | | Mairie |
| | Voie ferrée | | La Poste |
| | Equipement | | Hôtel |
| | Cimetière | | Hôpital, Clinique |

Annexe n°5 : Les abords du projet

Vue aérienne et repérage du périmètre des 100 m autour du projet – plan 1/6000

